

Charte de fonctionnement des services périscolaires municipaux 2019 – 2020

Accueil périscolaire - *École Maternelle Alice Delaunay*
Tel : 05 57 34 54 60 – Accueil : 06 99 05 60 91

Les services périscolaires municipaux ne sont pas des services obligatoires. Les parents qui y inscrivent leur enfant acceptent le règlement de cette charte. L'inscription est annuelle.

Aucun enfant ne pourra accéder aux services périscolaires municipaux sans que ses parents aient préalablement rempli les formalités d'inscription.
Faute du respect des principes de fonctionnement des services périscolaires municipaux, l'accès pourra être interdit aux enfants des familles concernées.
Cette charte de fonctionnement pourra être modifiée en cours d'année dans le but d'améliorer les services rendus.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

L'accueil périscolaire municipal de l'école maternelle s'insère dans un projet éducatif communal par les aspects suivants :

- obtention de l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, après avis du médecin responsable de la Protection Maternelle Infantile et de la commission de sécurité,
- aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de part la convention signée entre la C.A.F. et la Commune de Créon, dans le cadre du dispositif du « Contrat Enfance ».

Par conséquent, afin d'assurer la qualité de la structure et préserver le bien être des enfants, l'accueil périscolaire se doit de répondre à des contraintes, à des exigences d'encadrement et de fonctionnement. Chacun, dans son rôle, a le devoir d'assumer les responsabilités qui lui incombent pour le bien être des enfants.

Le projet pédagogique est disponible dans les lieux de l'accueil périscolaire.

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accueil périscolaire de l'école maternelle reçoit les enfants inscrits dans l'établissement scolaire dont les deux parents travaillent avant ou après les heures de classe.

HORAIRES :

L'accueil périscolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi des semaines scolaires :

- De 7h30 à 8h30 accueil périscolaire payant au ¼ heure (à partir de 8h30, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service).
- De 15h30 à 17h00 garderie gratuite.
- De 17h à 18h45 accueil périscolaire payant au ¼ heure.

L'accueil périscolaire fonctionne le mercredi de :

- De 7h30 à 8h30 accueil périscolaire payant au ¼ heure (à partir de 8h30, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service).

ENTRÉE ET SORTIE :

L'entrée et la sortie se font exclusivement par l'accueil périscolaire de l'Ecole Maternelle Alice Delaunay, avenue Suzanne Salvet.

Les élèves inscrits à l'accueil doivent obligatoirement être enregistrés à leur arrivée et à leur départ auprès du responsable de l'accueil.

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT :

Les parents et personnes autorisés à récupérer l'enfant sont tenus de le prendre en charge dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Dans le cas où les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant, ils doivent impérativement le notifier par écrit (ni mail, ni téléphone) au responsable de l'accueil périscolaire en précisant le nom et qualité de la personne qui est autorisée à le prendre en charge. Cette personne devra se présenter avec sa carte d'identité. Dans le cas contraire, les services municipaux se gardent le droit de retenir l'enfant par mesure de sécurité.

DÉPASSEMENT DES HORAIRES :

Le respect des horaires par les parents est une obligation.

Si l'enfant est encore présent après 18h45, la responsabilité des services périscolaires est dérogée. L'enfant sera alors remis à la gendarmerie.

L'enfant pourra être exclu des services périscolaires en cas de nouveau manquement.

PAIEMENT : Facturation directe mensuelle

Le règlement de l'accueil périscolaire s'effectue après facturation à terme échu établie à partir de l'état mensuel de présence de l'enfant (cf. paiement du restaurant scolaire page 3).

TARIF :

Le montant de la contribution des familles est fixé par le Conseil Municipal. La participation des parents à ce service social et éducatif est calculée sur le temps de présence.

le tarif est au ¼ heure . Chaque ¼ heure commencé est dû.

Le tarif du ¼ d'heure correspond au temps compris entre 17h00 et 18h45.

Les familles auront à acquitter la somme de :

Quotient Familial CAF	Prix au ¼ heure (goûter inclus)
Moins de 491	0.13 €
De 492 à 691	0.15 €
De 692 à 891	0.18 €
De 892 à 1062	0.20 €
Plus de 1093	0.23 €



Si aucun renseignement n'est fourni quant au quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

RESTAURANT SCOLAIRE

Admission pour la restauration scolaire pour le Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le service de restauration est accessible à tous les enfants scolarisés à l'école maternelle publique Alice Delaunay, qu'ils déjeunent de façon régulière ou occasionnelle. Ils auront obligatoirement fait l'objet d'une inscription annuelle pour la rentrée de septembre 2019.



- Les enfants des grandes sections déjeuneront les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'école élémentaire publique Albanie Lacoume pour les sensibiliser au self qu'ils fréquenteront à leur entrée en CP.

La restauration scolaire du mercredi :

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'accès régulier est réservé aux enfants inscrits au centre de loisirs géré par l'association Loisirs Jeunes en Créonnais.

Une dérogation peut être accordée aux familles ne remplissant pas les conditions ci-dessus, après accord du maire (ou de son représentant), sur demande écrite présentant des motifs précis.

Après acceptation de leur demande de dérogation, les parents dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire seront remis aux familles entre 13h00 et 13h30 à l'entrée de l'accueil périscolaire, avenue Suzanne Salvet.

PAIEMENT : Facturation mensuelle

Le paiement du restaurant scolaire s'effectue après facturation à terme échu. Ainsi les familles ne règlent que le nombre de repas effectivement pris par leur enfant dans le mois.

La commune de Créon gère l'inscription journalière des élèves au restaurant municipal par le biais d'un système informatique. Chaque enfant bénéficie **d'un badge personnalisé gratuit** lui permettant chaque matin de s'inscrire pour le repas.

Le badge **suit l'enfant tout le long de sa scolarité**. En cas de perte de ce badge, il appartiendra à la famille de le signaler dans les plus brefs délais auprès du Service Enfance et Jeunesse de la Mairie. Un nouveau badge sera alors établi et sera facturé le mois suivant (2 €).

Les familles reçoivent donc à leur domicile une facture de l'ensemble des services municipaux du mois écoulé (restaurant et accueil périscolaire) à régler dans les meilleurs délais :

- **Par chèque ou espèces** libellé au nom du Trésor Public.
- **Par prélèvement automatique** en retournant l'autorisation de prélèvement complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB).
- **Par Carte Bancaire** sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Attention : En cas de non-paiement, Monsieur le Percepteur de la Commune de Créon engage les poursuites légales en vigueur (lettre de rappel, commandement, saisie). En cas de difficulté financière, il est souhaitable de prendre contact avec les Services Sociaux compétents (MDSI 05 57 34 52 70) ou avec le CCAS Mairie de Créon au 05 57 34 54 41.

TARIF : La facturation mensuelle des prestations de repas de cantine sera calculée selon le revenu fiscal de référence (dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu). Sur la page d'accueil du site officiel de la Mairie de Créon, une calculatrice vous permet de connaître le tarif applicable en fonction de votre revenu fiscal de référence.



Si aucun renseignement n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué (3€90).

COMPORTEMENT

Il n'y a aucune obligation pour la commune d'accepter les enfants ne respectant pas les règles et les contraintes de la vie collective (respect des biens et des personnes). Si des attitudes inappropriées ou actes se présentent, les responsables légaux de l'enfant seront avertis et convoqués en mairie. Le non-respect de ces principes entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant des services périscolaires.

OBJETS DE VALEUR :

Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur dans l'enceinte des services périscolaires. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

SANTÉ

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant en dehors de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas d'accident ou de maladie à caractère d'urgence, le responsable de l'accueil périscolaire appliquera le protocole en alertant le SAMU, seul habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La régulation médicale a pour but d'apporter la réponse appropriée à toutes les demandes.

Ainsi, l'enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers le lieu de soin le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie.

ASSURANCE

L'assurance des enfants est obligatoire dès lors qu'ils fréquentent l'école et les services municipaux. Sans cette attestation, les enfants ne pourront pas être admis dans les services périscolaires.

CONTACT ÉLUS

Adjoint : **M. Patrick FAGGIANI** (restaurant scolaire et accueil périscolaire)

Conseillère municipale : **Mme BERRET Émilie** (restaurant scolaire et accueil périscolaire)

Pour les rencontrer ou prendre rendez-vous, contacter :

Service Enfance et Jeunesse

Mme Muriel DIEZ CHILLON

Tel : 05 57 34 54 68 - periscolaire@mairie-creon.fr

Lundi, mardi et vendredi : 08 h 30 à 11 h 30 – 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi : 08h30 à 11h30

Mercredi : 08 h 30 à 12 h 30

M. Pierre GACHET

Maire de CREON